



Extrait de règlement du Trucmuche 2021

Nord
éclair

@letrucmuche
trucmuche.fr

LA
VOIX
DU
NORD

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société La Voix du Nord, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 450 000 Euros, immatriculée au RCS Lille métropole sous le numéro 457 507 267 et dont le siège social est situé 8 place du Général-de-Gaule à Lille, organise un concours intitulé « Trucmuche 2021 » faisant appel aux connaissances, à la sagacité, à la culture, à l'expérience, à la créativité et/ou à l'imagination des participants, pour ses titres « La Voix du Nord » et de « Nord éclair ». Le « Trucmuche » démarre le vendredi 17 septembre 2021 dans La Voix du Nord et Nord éclair.

La dernière énigme de ce concours paraîtra le jeudi 28 octobre 2021 dans La Voix du Nord et Nord éclair. Les questions subsidiaires seront publiées le vendredi 29 octobre 2021 dans La Voix du Nord et Nord éclair. Les bulletins-réponses devront être postés, par courrier le mardi 16 novembre 2021 au plus tard à 23h59. Les gagnants se partageront la dotation mise en jeu, qui figure en annexe du présent règlement. Un classement spécifique sera établi pour La Voix du Nord et Nord éclair et un lot sera attribué jusqu'au 148^{ème} gagnant pour le Trucmuche.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours Trucmuche est exclusivement réservée aux clients des quotidiens « La Voix du Nord » et « Nord éclair », dans sa version papier telle que définie ci-après. Elle est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant à titre principal dans les départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), de la Somme (80) et de l'Aisne (02).

Par version papier, on désigne le journal dans sa version physique telle que vendue par voie traditionnelle (kiosques, points de ventes agréés, portage, voie postale) à l'exclusion de tout autre support et notamment du journal acquis par voie électronique tel que distribué par le canal du site Internet www.lavoixdunord.fr ou de tout autre site.

Article 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DU JEU

La dotation est commune pour les participants au concours « Trucmuche La Voix du Nord / Nord éclair » dans sa version papier. La version papier des quotidiens La Voix du Nord et Nord éclair comporte quarante-deux énigmes, qui paraîtront dans les colonnes des titres précités au rythme d'une énigme par jour de parution. Les dessins qui servent de base au concours évoquent des représentations de gestes écoresponsables et citoyens. Chaque énigme se compose d'un dessin, accompagné d'une grille d'objets. Le jeu consiste à découvrir certains objets de la grille dissimulés dans le dessin. L'objet recherché doit être strictement identique, dans ses dimensions, son format et son contenu, à l'objet de référence. L'objet de la grille doit pouvoir se superposer parfaitement sur sa réplique dans le dessin, quelle que soit l'orientation. Il ne peut toutefois être retourné (effet miroir).

Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4-1 : Des vignettes numérotées de 1 à 42 pour La Voix du Nord et Nord éclair seront publiées en première page de la version papier de chaque titre à chaque parution. Ces vignettes numérotées devront être découpées dans la version papier des titres précités et conservées précieusement pour être jointes au bulletin-réponse, qui paraîtra dans La Voix du Nord et Nord éclair d'une part le vendredi 17 septembre 2021 et d'autre part le jour de la parution des questions subsidiaires le vendredi 29 octobre 2021.

4-2 : Sous peine de nullité, les réponses devront être rédigées sur le bulletin-réponse qui paraîtra au début et à la fin du concours dans la version papier de La Voix du Nord et de Nord éclair. Celui-ci devra être envoyé sans rature ni surcharge, accompagné des 42 vignettes numérotées de 1 à 42

pour La Voix du Nord et Nord éclair. Ces vignettes seront collées sur un emplacement réservé à cet effet. Il est à nouveau rappelé les dispositions de l'article 2 du présent règlement qui indique notamment que chaque concurrent doit participer loyalement et notamment sous son propre nom. En cas d'inexactitude ou de fausse déclaration quant à ces mentions, le bulletin réponse sera écarté et la participation au présent jeu déclarée nulle et invalide.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

5-1 : Les classements des gagnants seront établis en fonction des réponses faites par bulletin réponse papier, d'après le nombre de réponses exactes de chaque concurrent sur l'ensemble des jeux.

Participation au Trucmuche via la version papier des journaux :

Il faudra chaque fois avoir découvert les trois objets dissimulés dans le dessin pour que la réponse soit considérée comme exacte.

5-2 : Afin de départager les concurrents et d'établir un ordre de classement, il sera tenu compte des réponses aux questions subsidiaires, celles-ci faisant appel aux connaissances, à la sagacité, à la culture, à l'expérience, à la créativité et/ou à l'imagination des participants. En cas d'égalité à la première question subsidiaire, c'est la deuxième question qui départagera les concurrents, la troisième question subsidiaire départageant les éventuels ex-æquo à l'issue des deux premières questions subsidiaires. Afin d'établir le classement des gagnants, avantage sera donné aux concurrents qui se rapprocheront le plus de la bonne réponse à la première partie de la troisième question subsidiaire. Seront acceptables et retenues les réponses égales à la bonne réponse à la première partie de la troisième question subsidiaire, puis la réponse qui s'en rapproche le plus, qu'elle soit inférieure ou supérieure. En cas d'égalité, priorité sera donnée au concurrent ayant formulé la réponse inférieure. Au cas où, après application des dispositions ci-dessus, il subsistait des concurrents ex-æquo, avantage sera donné aux concurrents qui se rapprocheront le plus de la bonne réponse à la seconde partie de la troisième question subsidiaire. Seront acceptables et retenues les réponses égales à la bonne réponse à la seconde partie de la troisième question subsidiaire, puis la réponse qui s'en rapproche le plus, qu'elle soit inférieure ou supérieure. En cas d'égalité, priorité sera donnée au concurrent ayant formulé la réponse inférieure.

5-3 : Au cas où, après application des dispositions ci-dessus, il subsistait des concurrents ex-æquo irréductibles compte tenu de la réponse apportée à la seconde partie de la troisième question subsidiaire, il sera procédé à une épreuve finale consistant en l'administration, sous contrôle d'un huissier, d'autant de jeux de questionnaires qu'il est utile pour départager les ex-æquo, étant entendu que les questions feront appel aux connaissances, à la sagacité, à la culture, et enfin à l'expérience, à la créativité et/ou à l'imagination des participants dont le résultat pourra être soumis à un jury indépendant, composé librement par l'organisateur et qui départagera, en toute autonomie, les finalistes sur la base des critères ci-dessus évoqués. Les épreuves finales ayant pour but de départager les concurrents et d'établir un ordre des gagnants se dérouleront dans un lieu fixé par l'organisateur. Une lettre simple sera envoyée aux personnes à départager à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation. Cette lettre mentionnera les lieux, dates et heures des épreuves finales. L'organisateur se réserve le droit de substituer à la lettre simple tout autre moyen de convocation et notamment un avis de convocation dans le journal La Voix du Nord/Nord éclair. Les personnes convoquées feront leur affaire personnelle du déplacement aux fins de participer aux dites épreuves, étant entendu que leur présence physique et personnelle est indispensable pour leur permettre de concourir. Les personnes ne pouvant participer personnellement et

physiquement aux épreuves finales dans les locaux désignés par La Voix du Nord pour l'épreuve finale se verront nécessairement attribuer le lot inférieur dans leur catégorie d'ex-æquo. Dans l'hypothèse où un gagnant ex-æquo de même rang ne pouvait participer à l'épreuve finale, il devra en informer La Voix du Nord par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à l'organisateur et parvenue à lui au moins trois jours avant la date de l'épreuve finale.

En cas de non-respect de ces conditions, les joueurs se verront attribuer un lot de leur catégorie, au choix de l'organisateur. Les réponses exactes aux énigmes, aux questions subsidiaires, et aux épreuves finales, seront déposées par l'organisateur sous pli cacheté chez Maître Emmanuelle DENOYELLE, Huissier de Justice associé, membre de la SELARL EMMANUELLE DENOYELLE, 158 rue d'Arras à Douai, 59500

Elles seront conservées par cet officier ministériel jusqu'à la date de détermination des gagnants.

Article 10 : PROTECTION DES DONNÉES

Les informations fournies par les participants sont destinées à la société organisatrice dans le cadre du jeu mais sont également susceptibles, avec l'accord du participant, d'être transmises à des tiers. La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect des dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi informatique et libertés ») et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. La société organisatrice conserve les données personnelles des participants uniquement le temps nécessaire à leur traitement dans le cadre du jeu selon les finalités de leur utilisation ainsi que pour des finalités légales qui exigent qu'elle conserve ces données. La société organisatrice supprime de manière sécurisée ces données personnelles lorsqu'elles ne sont plus requises aux fins décrites. Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de limitation, de suppression, d'opposition, de rectification et de portabilité des données personnelles le concernant et conservées par la société organisatrice. La société organisatrice peut demander au participant que sa demande soit accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité. Le participant dispose également du droit de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le participant pourra exercer les droits susmentionnés en adressant sa demande (en indiquant adresse de courrier électronique, nom, prénom, adresse postale) à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données, La Voix du Nord, 8 Place du Général de Gaulle CS 10549, 59023 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dpofrossel-lavoix.fr

Article 11 : DEPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement et ses éventuels annexes ou avenants seront déposés. Le règlement du jeu est déposé chez Maître Emmanuelle DENOYELLE, Huissier de Justice associé, membre de la SELARL EMMANUELLE DENOYELLE, 158 rue d'Arras à Douai, 59500. Ils sont également consultables sur simple demande au siège de La Voix du Nord ou par mail à trucmuche@lavoixdunord.fr. Le présent règlement et ses éventuels annexes ou avenants seront adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à « La Voix du Nord, demande de règlement Trucmuche 2021, 8, Place du Général de Gaulle, CS 10549 - 59023 Lille cedex ».